



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2016-107

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2016

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

09-2016-07-25-001 - ARRÊTÉ accordant à Électricité De France (EDF) l'autorisation de réaliser des travaux de réhabilitation de la prise d'eau de Fontfrede Concession d'Aston dans le département de l'Ariège (7 pages)

Page 3

PREFECTURE DE L'ARIEGE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Direction Risques Naturels
Affaire suivie par : Céline TONIOLO
celine.toniolo@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05 62 30 27 25 Fax : 05 60 30 26 64*

ARRÊTÉ

**accordant à Électricité De France (EDF)
l'autorisation de réaliser des travaux de
réhabilitation de la prise d'eau de Fontfredre**

**Concession d'Aston
dans le département de l'Ariège**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Énergie, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne adopté en séance plénière le 1^{er} décembre 2015 par le comité de Bassin ;

Vu le décret du 24 août 1961 concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute d'ASTON dans le département de l'Ariège ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 détaillant les principes de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-6 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour le département de l'Ariège ;

2, rue de la préfecture- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex

Vu la réunion du 4 mai 2016 de présentation du projet sur site en présence des services ;

Vu la demande d'autorisation de travaux d'Électricité De France (EDF) en date du 14 juin 2016 ;

Vu la consultation des services du 20 juin au 20 juillet 2016 ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation de réaliser les travaux

La société EDF, concessionnaire de l'État, est autorisée à procéder à des travaux de réhabilitation de prise d'eau de Fontfrede.

Ces travaux consisteront en la démolition de l'ancienne prise d'eau et la construction d'une nouvelle prise d'eau, géométriquement différente, à l'aval immédiat de la première.

EDF est également autorisé à réaliser toute opération non initialement prévue mais se révélant indispensable au maintien en bon état des aménagements concernés par le projet. Dans ce cas, la DREAL sera avertie au préalable et l'absence d'incidence environnementale nécessairement étudiée.

Article 2 –Prescriptions techniques :

Accès, base vie

L'accès au site des travaux s'effectuera soit par hélicoptage, soit en utilisant le sentier pédestre depuis la Troisième Bazerque.

Les cheminements sur site seront sécurisés au préalable du démarrage des travaux. Une passerelle sera implantée de manière temporaire au-dessus du ruisseau pour faciliter l'accès à la prise d'eau. La pose de mains courantes, câbles d'assistance, échelles et autres complètera la sécurisation du cheminement. Les éléments définitifs de cette sécurisation seront établis en veillant à leur intégration au site naturel.

De plus, les blocs d'éboulis très instables situés à proximité seront sécurisés soit par une purge manuelle, soit par un confortement (emmaillotage avec filet et câbles) si la purge manuelle ne suffit pas.

La base vie sera positionnée au niveau de la surface bétonnée à proximité du site. Une micro station d'épuration normalisée sera hélicoptée et 2 groupes électrogènes seront installés.

Travaux préparatoires et annexes

Une dérivation temporaire du ruisseau le temps de la réalisation des travaux sera réalisée. Pour cela, le parement amont de l'ancienne prise d'eau sera conservé et rehaussé afin de canaliser gravitairement les eaux dans une conduite PVC dimensionnée en fonction des

2, rue de la préfecture-- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex

apports du ruisseau, et ancrée en rive gauche du talweg afin de les restituer dans le ruisseau en aval des travaux.

Il sera également réalisé :

- Le retrait et l'évacuation des matériaux accumulés à l'amont du parement de la prise d'eau existante qui seront restitués au cours d'eau à l'aval immédiat de la nouvelle prise d'eau ;
- La mise en place d'un bassin de dessablage, situé juste avant l'entrée de la fenêtre n°16 et posé sur une dalle béton préalablement coulée en place. Ce bassin sera équipé d'une vanne de vidange, située en partie basse, qui permettra de renvoyer le sable vers le ruisseau via une petite conduite qui pourra être enterrée. Il sera également équipé d'un trou d'homme pour faciliter son nettoyage.
- La mise en place d'une armoire pour stockage de l'appareillage de l'exploitant

Travaux de génie civil

La démolition de l'ancienne prise d'eau sera réalisée manuellement à l'aide de simples marteaux piqueur, ciment expansif, ou tout autre outil manu-portable.

Les gravats tomberont ensuite sur un platelage. Ils seront alors chargés dans des bigbags pour être hélicoptérés sur la plateforme. Les gravats issus de la démolition de l'ancienne prise d'eau seront directement revalorisés sur site et utilisés pour la suite des travaux comme hérisson pour le support de bassin de dessablage par exemple. Le volume des matériaux inertes issus de la démolition de la prise d'eau est estimé à 2.5m³.

La nouvelle prise d'eau sera créée quelques mètres en aval de l'ancienne. Elle sera légèrement plus haute (d'environ 1.30m) et plus large (d'environ 4m) compte tenu de la forme du talweg beaucoup moins encaissé. Elle sera équipée d'une vanne de chasse rendant possible la mise en transparence totale de la prise d'eau et facilitant la chasse des sédiments.

Le nouveau seuil de la prise sera à la même cote que l'ancien (1098.00 m NGF) afin de respecter la cote de retenue légale. Une petite rehausse de 40cm de part et d'autre de la grille permettra de canaliser et entonner l'eau vers le plan de grille.

Le débit réservé en cours de définition sera restitué par une échancrure créée dans le plan de grille.

Travaux de raccordement

Le raccordement du nouvel ouvrage à la conduite existante et à la fenêtre N°16 de la galerie d'Aston sera réalisé après le remplacement de deux tronçons d'une longueur de 5ml chacun, le premier à l'amont de la conduite existante et le second sur un tronçon à l'entrée de la fenêtre n°16.

Article 3 - Mesures de sauvegarde

Le concessionnaire mettra en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation de l'ouvrage et ce conformément au projet présenté pour parer les risques de pollution liés aux chantiers et de sécurité des personnes.

2, rue de la préfecture- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex

Mesures générales

La propreté du chantier et des accès, y compris des zones réservées aux installations de chantier et au stockage des matériels et matériaux, sera surveillée pendant toute la durée des travaux. Aucun rejet dans l'environnement n'est autorisé. De ce fait les déchets seront évacués régulièrement. Dans tous les cas, la remise en état des lieux, à l'issue des travaux, sera conforme à l'état initial. La zone de stockage matériel fera l'objet d'un rangement régulier.

Le titulaire devra également s'assurer de la propreté du ruisseau avant l'évacuation du site. Il devra notamment être vérifié qu'il ne reste aucun déchet dans le lit mineur du ruisseau, avant la remise en eau (retrait de la dérivation temporaire).

○Prévention des pollutions

Des stockages de carburant seront éventuellement nécessaires pour alimenter les engins de chantier. Pour limiter le risque de pollution, un bac de rétention étanche sera mis en œuvre sous les équipements présentant un risque et les équipements présentant un risque de pollution seront éloignés des cours d'eau.

○Produits chimiques

Le chantier nécessitera l'utilisation de produits chimiques. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Tous les produits dangereux devront disposer de leurs fiches de sécurité sur site. L'étiquetage de tous les produits dangereux est obligatoire. Lors du stockage des produits dangereux, leur compatibilité devra être vérifiée et des lieux de stockage différents devront être mis en place si nécessaire.

Tous les produits dangereux liquides seront stockés sur des bacs de rétention capables d'absorber 100 % du plus gros volume stocké ou bien le stockage se fera en cuve à double parois (stockage de carburant).

Une attention particulière sera portée au conditionnement des produits dangereux lors de leur manipulation. La contenance sera limitée de sorte à réduire les pollutions en cas de déversement, tout produit dangereux devra être stocké et manipulé dans des pots neufs d'origine et les quantités stockées sur place devront être limitées au strict nécessaire.

En cas de situation d'urgence, la zone de chantier disposera d'absorbants adaptés aux produits manipulés à proximité immédiate des zones de risque. Des moyens adaptés de lutte contre l'incendie seront disponibles à proximité des opérations générant de la chaleur et de tout stockage de produit inflammable.

En cas de déversement de produits dangereux lors de phase de transport, hors site EDF notamment, l'entreprise titulaire du marché avertira les pompiers, la gendarmerie et EDF-Groupement d'usine.

○ Utilisation d'installations fixes

Ces installations seront installées à l'extérieur en respectant les consignes suivantes :

- Mise en place de confinements et bacs de rétention sous le matériel susceptible d'engendrer une pollution accidentelle (compresseurs, groupes électrogènes, ...) ;
- Présence de kits anti-pollution (produits absorbants) sur la zone du chantier ;
- Mise en place d'extincteurs pour pallier aux situations d'urgence ;
- Entretien régulier de l'ensemble du matériel présent sur le chantier afin d'éviter des fuites d'huile ou d'hydrocarbure ;
- Utilisation de matériels à émission sonore conforme à la réglementation ;

2, rue de la préfecture-- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex

- Détention d'un CACES en cours de validité pour tous les conducteurs d'engins ;

Mesures liées à la biodiversité

Lors de la phase de travaux, l'incidence sur les milieux aquatiques et sur la mare devra être réduite par la mise en défens de la mare périphérique par un grillage présentant un maillage inférieur ou égal à 6 mm. Les plateformes de chantier seront également protégées.

Définition du DMB

La remise en fonction de la prise d'eau de Fontfrede sera à l'origine d'une diminution des apports hydrologiques sur la partie aval du ruisseau, il est nécessaire de s'assurer que le débit réservé sera suffisant pour garantir un bon fonctionnement des habitats des espèces en présence. Un débit minimum biologique se doit d'être défini garantissant une bonne conservation des habitats d'espèces et de l'écologie du cours d'eau.

Article 4 - Mise en service de la prise d'eau

La remise en service de la prise d'eau ne pourra être initiée sans une autorisation préalable de l'administration comprenant la validation d'un débit minimum biologique .

La prise d'eau sera remise en service en période de hautes eaux, plus favorable aux déversements et aux apports du bassin versant intermédiaire.

Article 5 - Durée de l'opération

Les travaux sont autorisés du 16 août 2016 au 31 décembre 2016.

Article 6 – Responsabilités :

Les opérations se dérouleront sous la responsabilité du concessionnaire-exploitant EDF des aménagements concédés.

EDF veillera, en application du présent arrêté à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenantes et des biens.

Article 7- Observation des règlements

L'entreprise et le maître d'ouvrage seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

Article 8- Information et mesures d'accompagnement pour la sécurité des tiers :

Un panneau descriptif de l'opération et affichant l'arrêté préfectoral d'autorisation sera mis en place à proximité de l'usine d'Aston avant le démarrage des opérations.

Article 9 - Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

L'entreprise sera tenue de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL (Direction Risques Naturels), les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés dans les articles du code de l'environnement.

2, rue de la préfecture- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex

Le maître d'ouvrage sera tenu pour responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 10 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 - Clauses de précarité

Le maître d'ouvrage ne pourra prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 12 -Rapport du concessionnaire- exploitant :

A l'issue de l'opération, et dans un délai de 6 mois au maximum, le concessionnaire-exploitant adressera à la DREAL Midi-Pyrénées un rapport présentant les travaux réalisés ainsi que les suivis environnementaux liés au chantier.

Article 13 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé prenant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Toutefois, si la mise en service de la retenue n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après mise en service.

Article 14 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Article 15 - Autres réglementations :

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Exécution et diffusion :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège,
M. le Maire de la commune d'Aston,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
M. le Directeur de la Société EDF/GEH Aude Ariège - concessionnaire de l'État,

2, rue de la préfecture-- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera également adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires l'Ariège,
M. le Chef du service interdépartemental Ariège/Haute-Garonne de l'ONEMA,
M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Fait à Toulouse le 25 juillet 2016

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

signé

Nicolas Méry

2, rue de la préfecture- B.P. 87 -- 09 007 Foix Cedex